

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/ssr/ur n° 2011-916

Approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation du bassin chambérien portant sur le territoire de la commune de Chambéry.

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-12,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU la loi n°2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1999, approuvant le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur le bassin chambérien,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2011, prescrivant la révision partielle du PPRi du bassin chambérien, sur une partie du territoire de la commune de Chambéry,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

VU la délibération du 18 juillet 2011 du conseil municipal de la commune de Chambéry,

VU l'avis du 19 septembre 2011 de Métropole Savoie,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre au 19 octobre 2011,

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2011,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : La révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation du bassin chambérien sur une partie du territoire de la commune de Chambéry **est approuvée**.

La révision se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de zonage réglementaire avec les cotes de référence, ainsi que des documents graphiques facilitant la compréhension du dossier (cartographie des zones inondables avant et après travaux).

Le règlement applicable reste celui du document initial approuvé le 28 juin 1999.

L'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Chambéry,
- à la préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile),
- à la DDT de la Savoie.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Chambéry, au président de Métropole Savoie, au secrétaire général de la préfecture de la Savoie et à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- Le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché en mairie de Chambéry pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 4 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le maire de Chambéry, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera adressée, pour information, à Messieurs les Maires de : Apremont, Barberaz, Barby, Bassens, Challes Les Eaux, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, Le Bourget du Lac, Le Viviers du Lac, Myans, Saint Alban Leysse, Saint Baldoph, Saint Jeoire Prieuré et Voglans et à Monsieur le Président de Chambéry Métropole.

Chambéry, le - 7 DEC. 2011

Le Préfet,


Christophe MIRMAND